

AR PREFECTURE

006-210601530-20150320-2015D23-DE
Reçu le 23/03/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-23

Séance du 20 mars 2015



L'an deux mil quinze et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert
Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mme SANTUCCI Alexandra par Mme GASTALDI Danièle, MM. ATLANI Alfred par M. ROSSO Walter, et M. BORGOGNO Christophe par M. BLANCHI Fernand.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MOLLIÈRES 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal l'avant-projet sommaire des travaux tripartite sur le village de Mollières et concernant l'année 2015.

Le montant de ceux-ci s'élève à 12 000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux tripartites de Mollières 2015 pour un montant de 12 000,00 € H.T,

SOLLICITE le concours financier du Parc National du Mercantour et de l'Association des Propriétaires de Mollières pour un montant respectif de 4 000.00 euros,

CHARGE Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 23/03/2015



LE MAIRE,

[Signature]

FERNAND BLANCHI